

RÉSUMÉ

Introduction : L'exercice libéral représente environ 80% de la profession de Masseur-kinésithérapeute en France. Cette forme de pratique nécessite des compétences qui sortent du cadre classique de la formation type d'une profession de santé (législation, déontologie, comptabilité, informatique, fiscalité...). Durant sa formation initiale en I.F.M.K. (Institut de formation en masso-kinésithérapie), l'étudiant est sensibilisé à l'approche du monde libéral par un module enseigné en 3ème année de formation et peut effectuer un de ses 5 stages en cabinet libéral. Nous nous demandons si un étudiant est suffisamment formé pour gérer seul une activité libérale dès l'obtention de son Diplôme d'État.

Matériel et méthode: Nous effectuons une enquête reposant sur un questionnaire s'adressant aux 240 M.K. diplômés d'État de l'I.F.M.K. de Nancy ces 3 dernières années. L'échantillon est interrogé sur les appréhensions et difficultés rencontrées lors de la pratique en libéral. Le questionnaire est envoyé par adresse électronique.

Résultats : Nous obtenons un taux de réponses peu satisfaisant (30%) et constatons que la totalité des 74 M.K. ayant répondu ont tous travaillé au moins une fois en libéral. Cette majorité reconnaît également avoir ressenti des appréhensions quant à cette forme d'exercice et avouent rencontrer encore aujourd'hui des difficultés. Un seul M.K. parmi les sondés a créé son propre cabinet dès l'obtention du D.E. et 5 exercent aujourd'hui à leur propre compte.

Discussion : Le très faible nombre de M.K. exerçant seul en libéral rend difficile l'exploitation d'informations telles que le cheminement pour y parvenir et la façon d'exercer. Cet élément nous pousse à nous questionner sur les raisons de cette frilosité.

Conclusion : Malgré les appréhensions et difficultés avouées, tous les M.K. sondés exercent ou ont exercé en tant que M.K. libéral, ce qui confirme que cette forme d'exercice est quasiment incontournable et que ces craintes n'empêchent pas une pratique honnête de la profession.

Mots clés : kinésithérapeute libéral, cabinet libéral, installation, législation – **Key words** : physiotherapist, private practice.